DEPARTEMENT DES YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2026 T 094

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire Adjoint,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU la demande présentée le 08/11/2026, par RMH TELECOM situé 50 bis Rue du Faubourg Figuerolles -34070 MONTPELLIER au bénéfice de ORANGE situé Place Saint Clément -76000 ROUEN;
CONSIDERANT l'objet de la demande d'arrêté : remplacement de poteaux télécoms au Hameau de Thiron

ARRETE :

Article 1 – AUTORISATION
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande afin de procéder au remplacement de poteaux télécoms au Hameau de Thiron du 23/11/2026 au 24/12/2026.
Il devra se conformer aux prescriptions du cahier des charges de la commune en matière de travaux de voirie, qui lui sera transmis avec cette autorisation.

Article 2 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER
Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur,
Le bénéficiaire devra veiller au libre passage des piétons.
Le présent arrêté devra être apposé sur la benne

Article 3 – RESPONSABILITE
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – VALIDITE DE L'ARRETE
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 – RECOURS
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6– Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

MAIRIE DE BREVAL (Yvelines)

Fait à BREVAL, le 10/11/2026
Le Maire Adjoint,
Jean-Pierre SIMENEL

3, Place du Maréchal Leclerc 78980 - BREVAL
Tel : 01.34.97.90.90 –E-mail : voirie@mairie-breval78.fr